

Dernière mise à jour le 10 août 2020

Le service de correction de déclaration de revenus pour l'impôt 2020 est ouvert

Corriger sa déclaration d'impôt Mais, jusqu'à quelle date puis je modifier mes données ? Vous vous apercevez que votre avis d'imposition contient une erreur. Est-ce possible de revenir dessus? Jusqu'à quand pouvez-vous ...

Sommaire

- Corriger sa déclaration d'impôt
- S'agissant de la déclaration en ligne
- Le service de correction en ligne
- Les corrections possibles
- S'agissant de la déclaration papier
- S'agissant de la déclaration automatique
- Le montant rectifié

Corriger sa déclaration d'impôt

Mais, jusqu'à quelle date puis je modifier mes données ?

Vous vous apercevez que votre avis d'imposition contient une erreur. Est-ce possible de revenir dessus? Jusqu'à quand pouvez-vous effectuer une déclaration rectificative? Et comment procéder ?

En tant que contribuable vous vous rendez compte d'une erreur ou d'un oubli sur votre déclaration d'impôt sur les revenus perçus en 2019, il vous sera possible de modifier les sommes déclarées jusqu'au 15 décembre 2020.

S'agissant de la déclaration en ligne

Vous avez pu, si nécessaire, pendant la période de déclaration, effectuer les données rectificatives souhaitées, en revenant sur votre déclaration et en les corrigeant.

Votre avis reçu, même en ligne, vous ne pouvez plus modifier.

Le service de correction en ligne

Depuis le début de ce mois d'août 2020, c'est de nouveau possible, et ce jusqu'à la mi-décembre 2020.

Les corrections possibles

Ainsi, il est possible de rectifier, la plupart des données financières, comme un don effectué, et oublié d'être mentionné par exemple.

Pour autant, s'il s'agit d'effectuer une modification portant sur la situation familiale, comme concernant la civilité, changement d'adresse, ou encore le compte bancaire, une autre application sera nécessaire.

S'agissant de la déclaration papier

Dans ce cas de figure, le service de correction en ligne n'est pas disponible. Mais il est toujours possible d'utiliser le courrier pour expliquer sa situation.

S'agissant de la déclaration automatique

Elle aussi est éligible au service si vous en bénéficiez.

Vous pourrez corriger en ligne votre déclaration, par le biais du site des impôts et à l'aide de votre identifiant, et ainsi effectuer les rectifications.

Un courriel de confirmation sera envoyé validant votre intervention.

Si aucune pièce justificative n'est à fournir, pour autant, le contribuable doit être en capacité de les produire sur

demande de l'administration.

Le montant rectifié

Cette correction en ligne peut entraîner soit une diminution ou une augmentation du montant de l'impôt dû.

- Baisse de la facture fiscale, vous serez informé du dégrèvement pris en compte. Si l'impôt a déjà été payé, le

trop-perçu sera remboursé sur le compte bancaire saisi dans l'espace personnel.

- Hausse de la somme due, vous recevrez un nouvel avis avec les modalités et dates de règlements.

En cas de prélèvement mensuel ou à l'échéance, les prélèvements sont automatiquement ajustés.

La date d'ouverture de ce service est prévue, cette année **entre le 05 et le 10 août**.